

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1115-1 et suivants, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant la feuille de route internationale 2019 « BOOK 2019 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 approuvant le projet DEDURAM présenté par l'association Universel dans le cadre du dispositif Fonds d'appui aux initiatives Organisations ligériennes actives dans la Solidarité Internationale en Afrique « OSI »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Fonds d'appui aux initiatives Organisations ligériennes actives dans la Solidarité Internationale en Afrique « OSI » et la convention « type »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 approuvant le projet RESALIM présenté par l'Ecole Supérieure d'Agro-

Développement International (ISTOM) dans le cadre du dispositif Fonds d'appui aux initiatives Organisations ligériennes actives dans la Solidarité Internationale en Afrique « OSI »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Subvention à l'Association « Pays de la Loire Coopération Internationale »

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 48 500 € pour une dépense subventionnable de 267 630 € TTC à l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale,

AUTORISE

le versement d'une cotisation de 1 500 € au titre de l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 1,

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2- FONDS OSI - Révision du dossier UNIVERSEL - Dossier 2018-14218

ATTRIBUE

un montant de 1 576,65 € à l'association UNIVERSEL pour le projet DEDURAM, réalisé du 01/01/2018 au 31/12/2020 correspondant au solde de la subvention pour une dépense subventionnable de 337 385 € TTC,

AUTORISE

le versement du solde pour un montant de 1 576,65 €,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 576,65 €.

3- FONDS D'APPUI A LA COOPERATION INTERNATIONALE - ISTOM - Modification du montant subventionnable - Dossier 2019-12496

APPROUVE

la modification du montant subventionnable à hauteur de 56 550 € TTC relatif à la subvention accordée à l'ISTOM pour le projet RESALIM et le maintien de la subvention régionale à hauteur de 16 965 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention 2019-12496 pour le soutien à l'ISTOM pour le projet RESALIM, figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs